



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT APPARTENANT À LA SNCF

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces. Cette démarche volontariste a amené la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau Yégo.



Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 et validée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022.

Lors de ce même conseil, le lancement de l'opération d'aménagement du parvis du PEM a été approuvé.

Les objectifs et les enjeux d'aménagement visent à optimiser les échanges entre tous les modes de déplacement pour favoriser et développer le report sur les modes alternatifs à la voiture que sont notamment le train depuis la gare de Saint-Vincent de Tyrosse. Le parvis et notamment sa zone centrale vont regrouper des espaces mettant en lien le réseau de bus YEGO, les accès piétons et cyclables et les stationnements pour les deux roues motorisées et pour les véhicules légers.

L'aménagement retenu se veut lisible avec une offre de service attractif pour les usagers avec notamment des parkings à vélo sécurisés, des abris vélo, des espaces d'attentes ombragés, des mobiliers urbains et de signalétique et des toilettes publiques.

La SNCF est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface totale de 26 205 m² contenant un bâtiment de 110 m².

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, il a été mis en évidence que le bâtiment propriété SNCF, situé en proximité nord de la gare, présente un usage extrêmement réduit voire inexistant de la part de la SNCF. Il a donc été envisagé, dans le cadre du projet d'aménagement du parvis, de faire évoluer ce bâtiment et plus généralement son terrain d'assiette pour permettre l'implantation de services nécessitant d'être en proximité immédiate de la gare, notamment les stationnements vélo et les toilettes.

L'ancienneté du bâtiment ne permet pas une rénovation pour y implanter les nouveaux usages envisagés et devra donc être démolie, les matériaux seront traités.

Il a donc été proposé à la SNCF de le céder à la Communauté de communes à l'euro symbolique, cette dernière s'engageant alors dans ce cadre à assurer la démolition et le désamiantage du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi dégagé pour y installer des stationnements vélo sécurisés et des toilettes publiques qui bénéficieront directement aux usagers de la gare et de l'offre de transport ferroviaire.

Après négociation, la cession d'une partie de la parcelle BK n° 450 pour ce qui concerne l'emprise du bâtiment, du pied et du tour de bâtiment, pour une surface de 140 m², se fait pour un montant de 20 000 €.

La Communauté de communes prend à sa charge l'ensemble des relevés et études préalables à la cession par la Société Nationale SNCF, l'ensemble des diagnostics et études préalables à la démolition, l'ensemble des travaux liés à la démolition y compris le désamiantage pour un montant total de 35 000 € HT, ainsi que les frais liés au document d'arpentage et à l'acte notarié.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière de la partie de parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface de 140 m² comprenant un bâtiment de 110 m², pour un montant de vingt mille euros (20 000 €), au profit de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;



CONSIDÉRANT que le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 et approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment propriété de la Société Nationale SNCF et son terrain d'assiette représentent une nécessité de démolition et d'intégration dans le projet général du PEM pour une optimisation des services et de leur lisibilité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface de 140 m² comprenant un bâtiment de 110 m², située sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, par la société nationale SNCF au profit de la Communauté de communes au prix de vingt mille euros (20 000 €), étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente des parcelles précitées à intervenir entre la Communauté de communes et la Société Nationale SNCF,
- d'inscrire au budget principal les charges correspondantes sur l'opération 2126004 PEMMOB,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié en ligne le 30/09/2024

ID : 040-244000865-20240926-20240926D06A-DE



Gare SNCF de TYROSSE

Parcelle BK450

Appartenant à la SNCF



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié en ligne le 30/09/2024

ID : 040-244000865-20240926-20240926D06A-DE

